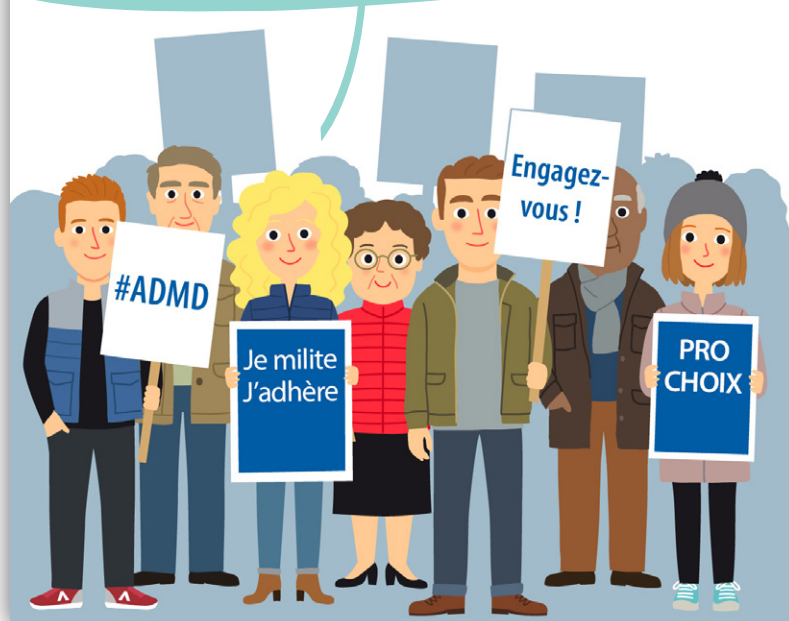


ASSOCIATION POUR LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITÉ.

*Nous sommes adhérents,
Nous devenons militants de l'ADMD
pour conquérir - enfin ! - le droit de
mourir dans la dignité...*



Voici un petit argumentaire militant, à compléter par la lecture attentive de notre Journal, de notre site et de nos communiqués, pour pouvoir interpeller les députés, lors d'un rendez-vous ou au cours d'une réunion publique...

INTOX DÉSINTOX

“

Le député affirme :

Faire une loi sur la fin de vie requiert l'unanimité des parlementaires.

”

Le militant répond : « Toutes les grandes lois sociétales se sont faites dans une opposition entre le camp des conservateurs et celui des progressistes. Le droit de vote des femmes, l'interruption volontaire de grossesse, le mariage pour tous... ont donné lieu à des affrontements.

En ce qui concerne la 1^{ère} loi Leonetti, en 2005, il n'y a pas eu d'unanimité non plus. Plusieurs députés n'ont pas voté ce texte et plus de la moitié des sénateurs ont quitté l'hémicycle pour protester.

D'ailleurs, une loi de consensus, en matière sociétale, serait une loi qui cherche à plaire à tout le monde, dans de mauvais compromis. »

“

Le député affirme :

La loi Leonetti est satisfaisante et constitue une exception française entre l'euthanasie et le suicide assisté, et l'acharnement thérapeutique.

”

Le militant répond :

« Les études montrent que l'on meurt mal en France. Si les lois Leonetti étaient satisfaisantes, il n'y aurait pas autant d'affaires de fin de vie ; Vincent Lambert et Jean Mercier ne subiraient pas ces drames judiciaires ; les Français, selon le tout dernier sondage (Ifop, mars 2017), se déclarent favorables à 95% à la légalisation de l'euthanasie. »

“

Le député affirme :

La loi Leonetti est une grande avancée. Il faut attendre son évaluation, dans quelques années, pour dire si elle est bonne ou pas.

”

Le militant répond :

« La 3^e loi Leonetti n'est qu'une réécriture de la loi du 22 avril 2005, qui prescrivait le double effet des analgésiques et l'arrêt des traitements et le décret du 29 janvier 2010 qui prescrivait les traitements sédatifs en cas d'arrêt des traitements. Et aujourd'hui, cette sédation ne peut être mise en œuvre que si le pronostic vital est engagé à très court terme, c'est-à-dire quelques heures voire quelques jours. Aucune avancée, donc... Et en attendant de faire évaluer cette nouvelle loi, sans doute par des médecins, comme d'habitude, combien de personnes vont mourir dans des souffrances insupportables ? Vous ? Moi ? Ceux que nous aimons ? »



“

Le député affirme :

La loi Leonetti est une loi d'équilibre.

”

Le militant répond :

« Cette loi conserve tout son pouvoir aux médecins qui décident s'ils respectent ou non les directives anticipées des patients. Cette loi, comme la toute première en 2005, est tellement insatisfaisante que selon l'Institut national des études démographiques (Ined), 0,8% des 570.000 décès annuels en France sont le fait de l'administration d'un produit létal de la part des médecins. 4.560 personnes font l'objet chaque année d'une euthanasie clandestine, dans notre pays, sans que l'on sache qui elles sont, de quoi elles souffraient et si elles en avaient fait la demande. De trop nombreuses dérives existent dans notre pays. »

“

Le député affirme :

Grâce à la 3^e loi Leonetti du 2 février 2016,
les directives anticipées sont devenues opposables.

”

**Le militant répond :** « Peut-être, mais elles ne sont toujours pas contraignantes.

Les directives anticipées ne seront respectées qu'à deux conditions : qu'il n'y ait pas d'urgence vitale (mais on parle de la fin de vie, il y aura toujours une urgence vitale) et qu'elles ne soient pas manifestement inappropriées (qui évalue ce critère ?). Bref, le médecin aura toujours le choix d'appliquer ou pas nos directives anticipées. En cas d'AVC très grave, chez une personne âgée, la loi commande aux médecins, d'abord de réanimer la personne, puis de consulter les directives anticipées si elles existent. Mais le mal aura été déjà fait et les séquelles resteront présentes. »

“

Le député affirme :

Il est faux de dire qu'avec la loi Leonetti
le patient meurt de faim et de soif.

”



Le militant répond : « La 3^e loi Leonetti, promulguée le 2 février 2016, prescrit la sédation – c'est-à-dire la mise dans un coma profond – assortie de la suppression de tous les traitements. L'article L. 1110-5-1 du code de la santé publique indique que la nutrition et l'hydratation artificielles constituent des traitements qui peuvent être arrêtés. La mort du patient intervient par épuisement du corps qui n'est ni hydraté, ni alimenté. Cela peut prendre entre quelques jours et quelques semaines. Vincent Lambert a subi une sédation de 31 jours, il y a quelques années, avant d'être alimenté et hydraté de nouveau à la demande de sa mère. 31 jours de cauchemar, durant lesquels le corps maigrit, se ratatine, se flétrit... »

Participez aux
réunions publiques

“

Le député affirme :

On ne souffre pas lors d'une sédation.

”



Le militant répond : « Rien ne permet de le dire. La seule étude qui existe est celle de l'ancien Observatoire sur la fin de vie présidé alors par Régis Aubry, professeur de médecine qui s'est toujours défini comme anti-euthanasie, qui affirme que rien ne permet de certifier qu'il n'y a pas de souffrances durant une sédation. Qui serait prêt, ici, à laisser souffrir volontairement une personne qu'il aime ? »

“

**Le député affirme :**

Les gens ont peur de l'euthanasie.

”

Le militant répond : « Les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg ont légiféré pour légaliser l'euthanasie. Ces textes de loi comportent le mot « euthanasie » et pourtant les Parlements les ont votés. Le mot ne fait pas peur, car il recouvre une réalité comprise par tous. Cela n'empêche pas ceux qui le souhaitent d'utiliser une périphrase comme « aide active à mourir », « interruption volontaire de vie ». Pour autant, rappelons que toutes les études faites en France donnent un taux d'adhésion à la légalisation de l'euthanasie (c'est ce mot qui est toujours employé) de près de 90% depuis 25 ans. »



“

**Le député affirme :**

Une loi sur la fin de vie provoquerait des dérives.

”

Le militant répond : « C'est l'absence de loi qui, aujourd'hui, dans notre pays, provoque les dérives. Des médecins pratiquent des euthanasies clandestines comme une étude de l'Institut national des études démographiques (Ined) nous l'indique. La loi, dans notre République, protège et assure l'égalité entre tous. Si le législateur ne croit pas en la loi, si un député ne croit pas en la force de la loi et de nos institutions pour la faire appliquer sans dérive, il ne faut pas qu'il se fasse élire. Bien sûr, toutes les lois ont leurs fraudeurs. Sinon, il n'y aurait pas de prisons et de prisonniers. Mais la justice doit veiller à sanctionner. Le code de la route, par exemple, permet d'éviter des morts sur les routes. Il y a pourtant des chauffards. Pour autant, on ne renonce pas au code de la route pour cette raison. »

“

**Le député affirme :**

Les pays du Benelux connaissent de nombreuses dérives.

”

Le militant répond : « Les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg sont des pays démocratiques. Il ne s'agit pas de dictatures dans lesquelles on tue les personnes malades ou vieillissantes. C'est une insulte de le dire et de le penser. Dans les pays où l'euthanasie a été légalisée, il y a des commissions de contrôle, adossées aux Parlements nationaux. S'il y a des dérives, elles sont sanctionnées par la justice. Je remarque que dans aucun de ces trois pays, les populations ne remettent en cause ces lois. Et même, je remarque que beaucoup de Français demandent à être aidés dans ces pays ; même si ce n'est que rarement possible. »



Le député affirme :

La Suisse pratique le suicide assisté sur des personnes bien portantes.



Le militant répond : « Avez-vous des études qui prouvent cela ? À chaque fois que les Suisses ont été interrogés sur cette pratique – puisque vous savez qu’il n’y a pas de loi en Suisse mais uniquement une interprétation du code pénal qui induit une pratique acceptée par les autorités et validée à chaque cas par la police et par la justice – ils ont toujours confirmé leur attachement au suicide assisté. Vous le savez, le dossier médical relève du secret professionnel. Nul, en dehors du patient lui-même et de son médecin, ne peut dire exactement de quelle pathologie souffrent les personnes qui bénéficient d’un suicide assisté. »



Le député affirme :

En Suisse, le suicide assisté est un commerce.



Le militant répond : « Il est vrai que le suicide assisté, pratiqué par des associations, est payant. Entre 8.000 et 11.000 euros. Beaucoup de Suisses acceptent de payer cette somme, tout comme de nombreux étrangers. D’ailleurs beaucoup de demandes d’étrangers ne sont pas satisfaites, faute de possibilités d’accueil. Néanmoins, ce coût élevé est un obstacle pour certaines personnes. C’est dans un souci d’égalité qu’il faut éviter que les Français en fin de vie, qui ont des moyens financiers, s’expatrient pour bien mourir tandis que les plus défavorisés d’entre nous, ou ceux qui ne peuvent plus faire le voyage jusqu’à la Suisse, sont condamnés à mal mourir en France. »



Le député affirme :

Les affaires Lambert ou Mercier sont des exceptions.



Le militant répond : « Il y a des affaires similaires qui sortent dans la presse plusieurs fois par an. Sans compter celles qui ne font pas une ligne dans les journaux. Et sans compter aussi toutes ces personnes très âgées qui se suicident ou tuent leur conjoint devenu grabataire, atteint d’Alzheimer... qui réclame à mourir car il souffre trop. Avant eux, nous avons eu Vincent Humbert, Chantal Sébire, Laurence Tramois, Chantal Chanel, Christine Malèvre, Léonie Crevel, Hervé Pierra, Rémy Salvat... Toutes ces affaires, et celles à venir, comme celle de la petite Marwa ou d’Anne Bert, prouvent que notre loi ne protège pas et ne rassure pas. »



“

**Le député affirme :**

On ne peut pas légiférer pour un tout petit nombre de personnes.

”

Le militant répond : « La peine de mort concernait un tout petit nombre de personnes et il y a eu pourtant une loi pour l'abolir. L'ISF ne concerne également qu'un petit nombre de personnes et pourtant ce sujet passionne toujours nos politiques. La fin de vie concerne, elle, 100% des citoyens de notre pays puisque nous allons tous mourir un jour. Il importe de bien l'organiser... »

“

**Le député affirme :**

Quand une personne en fin de vie est bien prise en charge par les médecins, elle ne demande plus à bénéficier d'une euthanasie.

”

Le militant répond : « Quand une personne est en fin de vie, qu'elle est épuisée, qu'elle demande à être aidée et que les médecins lui répondent que c'est impossible, elle ne va pas insister : tout simplement parce qu'elle n'a pas la force de lutter. C'est sans doute la surdit  dont parlait le professeur Sicard dans son rapport remis   Fran ois Hollande, alors pr sident de la R publique, en d cembre 2012. »

“

**Le député affirme :**

Dans les pays du Benelux, beaucoup de personnes qui demandent l'euthanasie et qui l'obtiennent n'y recourent pas finalement.

”

Le militant r pond : « Effectivement, une personne atteinte d'une pathologie incurable voit souvent l'euthanasie comme une porte de sortie. Elle peut choisir de ne pas l'emprunter si elle le souhaite. Cette facult , bien souvent, donne la force d'affronter des traitements lourds et invasifs. Comme dans toutes les libert s, ouvrir un droit ne cr e pas l'obligation d'en user. »